



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **9 juillet 2018**

Délibération n° 2018-2919

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2018 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association l'Ecole de la 2ème Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Glatard

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Lundi 11 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 11 juillet 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à M. Vial), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Balas (pouvoir à Mme Nachury), M. Barret (pouvoir à M. Cohen), Mmes Beautemps (pouvoir à Mme Basdereff), Berra (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à Mme David), Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à M. Fromain), Curtelin (pouvoir à M. Germain), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Ghemri, Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Lebuhotel (pouvoir à Mme Varenne), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sannino (pouvoir à M. Bernard), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Calvel, Aggoun.

Conseil du 9 juillet 2018**Délibération n° 2018-2919**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes adultes - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2018 - Attribution de subventions dans le cadre des fonds locaux d'aide aux jeunes et des actions de portée métropolitaine - Approbation des modèles de conventions - Attribution d'une subvention à l'association l'Ecole de la 2ème Chance (E2C) Rhône Lyon Métropole**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient l'insertion professionnelle des jeunes par 2 dispositifs majeurs que sont le FAJ d'une part et l'E2C d'autre part.

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans. Cette compétence a été transférée aux Départements par l'acte II de la décentralisation, à compter du 1er janvier 2005. Le FAJ intervient dans 2 cadres auprès des jeunes en insertion :

- les aides individuelles délivrées par les fonds locaux confiés par la Métropole aux communes (ou aux Centres communaux d'action sociale -CCAS-) ou à une régie métropolitaine dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement (caution, assurance habitation, ouverture des compteurs d'énergie),

- le financement d'actions de périmètre métropolitain, qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi et qui prévoient un nombre de places clairement identifiées au sein de structures associatives.

De plus, la Métropole souhaite renforcer son action auprès des jeunes de moins de 25 ans mais aussi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) de moins de 30 ans, en proposant de soutenir l'E2C. Elle vient compléter l'offre d'insertion pour ce public par des actions d'éducation et de formation, organisées dans un parcours en alternance. L'approche globale de l'E2C implique le développement de partenariats étroits, non seulement avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi avec ceux du monde associatif ou institutionnel. L'E2C a pour mission principale d'accueillir des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole. Elle offre une solution à des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification et se retrouvent confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail.

La finalité est de permettre l'accès à l'emploi de jeunes avec une méthode intensive sur une durée limitée en favorisant l'alternance entre l'entreprise, pour valider un projet professionnel, acquérir une première expérience, et l'école pour l'acquisition des savoirs de base. L'école s'appuie sur une pédagogie basée sur la valorisation et la motivation du jeune à travers des activités sportives, culturelles, sociétales, etc.

Depuis novembre 2016, l'E2C a étendu son offre de services aux publics allocataires du RSA de 25 à 30 ans. Ainsi, 12 jeunes bénéficiaires du RSA ont pu bénéficier de l'action de l'E2C.

II - FAJ : les aides individuelles

Les aides individuelles sont gérées dans le cadre d'un règlement intérieur métropolitain qui peut être adapté au niveau local pour prendre en compte les besoins locaux, sous réserve de validation par la Métropole afin de maintenir l'équité de traitement.

1° - Organisation des fonds

Le jeune qui a besoin de solliciter le FAJ passe, dans la plupart des cas, par la Mission locale qui l'accompagne dans son parcours d'insertion. Il peut également passer par l'équipe de prévention spécialisée qui le suit ou encore, mobiliser le CCAS ou la Maison de la Métropole (MDM) dont il dépend.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé, soit par un élu désigné par la commune, soit par un Conseiller métropolitain (en son absence, le directeur de la MDM ou chef de service social). Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les Communes, ou encore la MDM, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

En 2017, les aides financières se sont réparties de la manière suivante :

- transport : 51,7 %,
- aide alimentaire : 31,3 %,
- formation : 6,3 %,
- logement : 2,2 %,
- autres : 8,6 % dont le permis de conduire et la santé.

2° - Fonds locaux gérés par les Communes

Les fonds locaux traduisent un partenariat fort avec les Communes volontaires qui se matérialise par la signature d'une convention, portant 3 principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les Communes d'associer les CCAS ou les Missions locales à la signature de la convention.

Pour 2018, 24 Communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire. À noter que la Commune de Feyzin a opté pour la régie métropolitaine à compter de cette année.

L'engagement proposé au titre de 2018 pour la Métropole à ces fonds s'élève à 148 217,91 €, en baisse (- 6 080,87 €) par rapport à 2017, pour une capacité totale d'intervention de 296 435,82 €.

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Montants proposés pour 2018		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Bron	7 000,00	7 000,00
Charly	33,50	33,50
Chassieu	1 000,00	1 000,00
Corbas	1 000,00	1 000,00
Décines Charpieu	2 000,00	2 000,00
Écully	550,00	550,00
Givors	4 000,00	4 000,00
Grigny	1 000,00	1 000,00
Irigny	1 000,00	1 000,00
La Mulatière	536,00	536,00
Lyon	37 500,00	37 500,00

Montants proposés pour 2018		
Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Meyzieu	3 412,37	3 412,37
Mions	300,00	300,00
Oullins	2 412,00	2 412,00
Pierre Bénite	1 072,00	1 072,00
Rillieux la Pape	6 163,04	6 163,04
Sainte Foy lès Lyon	435,50	435,50
Saint Fons	6 000,00	6 000,00
Saint Priest	12 765,00	12 765,00
Saint Genis Laval	837,50	837,50
Vaulx en Velin	18 000,00	18 000,00
Vénissieux	21 000,00	21 000,00
Vernaison	201,00	201,00
Villeurbanne	20 000,00	20 000,00
Total	148 217,91	148 217,91

3° - FAJ : la régie métropolitaine

Pour les territoires où il n'y a pas de convention, la MDM organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. Cela concerne 35 Communes (avec Feyzin) pour 2018. En 2017, le montant total consommé était de 18 664,30 € pour 34 Communes. Pour 2018, l'enveloppe financière proposée est supérieure à celle de 2017, pour un montant de 30 000 €. Ces crédits sont déployés sous forme d'enveloppe globale pour les Communes suivantes :

Communes couvertes par la régie			
Albigny sur Saône	Dardilly	Limonest	Saint Didier au Mont d'Or
Cailloux sur Fontaines	Feyzin	Lissieu	Saint Genis les Ollières
Caluire et Cuire	Fleurieu sur Saône	Marcy l'Étoile	Saint Germain au Mont d'Or
Champagne au Mont d'Or	Fontaines Saint Martin	Montanay	Saint Romain au Mont d'Or
Charbonnières les Bains	Fontaines sur Saône	Neuville sur Saône	Sathonay Camp
Collonges au Mont d'Or	Francheville	Poleymieux au Mont d'Or	Sathonay Village
Couzon au Mont d'Or	Genay	Quincieux	Solaize
Craponne	Jonage	Rochetaillée sur Saône	Tassin la Demi Lune
Curis au Mont d'Or	La Tour de Salvagny	Saint Cyr au Mont d'Or	

III - FAJ : les actions métropolitaines

10 actions de portée métropolitaine ont été financées en 2017, pour un montant total de 333 500 €. 92 % de ce montant a été alloué à des actions en faveur du logement ou de l'hébergement de jeunes, 7 % pour leur mobilité et 1 % pour la recherche d'emplois.

Les actions proposées pour financement dans ce cadre sont prioritairement axées sur le logement, problématique qui touche un nombre croissant de jeunes.

Afin de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, 11 actions sont proposées par 10 associations différentes. Ces actions concernent les thématiques d'accès au logement, d'hébergement d'urgence, d'insertion professionnelle (dont une sur la cible spécifique des personnes sortant de prison) et de mobilité.

Le détail des actions est donné ci-après :

Associations	Thématique	Descriptif	Nombre de jeunes en 2017	Montant proposé 2018 (en €)
AILOJ - Association d'aide au logement des jeunes	logement	accompagnement sur les problématiques autour du logement	464	82 000
CLLAJ Lyon - Comité local pour le logement autonome des jeunes de Lyon	logement	accueil et accompagnement sur les problématiques liées au logement	793	85 000
ML Vénissieux	logement	accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement	174	20 000
URHAJ - Union régionale pour l'habitat des jeunes	logement	accompagnement de jeunes hébergés dans des foyers	27	21 500
URHAJ	hébergement	dispositif d'accueil des jeunes : mise à disposition de places d'hébergement	52	74 000
POPPINNS	hébergement	hébergement provisoire de jeunes en rupture familiale	12	4 000
AMEJ - Association pour la mobilité et l'emploi des jeunes	mobilité	auto-école sociale	45	19 000
MADEO (L'entreprise école)	mobilité	mise à disposition de véhicules - accompagnement à la mobilité	22	10 000
OREE AJD	accueil d'urgence	accueil et accompagnement de jeunes en situation de rupture	1 360	20 000
GREP - Groupe pour l'emploi des probationnaires	sortants de prison	accompagnement socio-professionnel pour des jeunes sortant de prison	41	3 000
AS Duchère	emploi	parrainage et ouverture à un réseau d'entreprises	/	10 000
Total				348 500

Une action nouvelle est portée par l'AS Duchère pour le volet emploi, devant permettre de faciliter l'accès à la citoyenneté et l'accès à l'emploi des jeunes du quartier de la Duchère pour un montant de 10 000 €. Il est proposé d'augmenter le financement de l'association MADEO de 5 000 € du fait d'une demande importante qui n'a pas pu être satisfaite (refus de 125 demandes en 2017).

Cette hausse vient compléter les actions du FAJ au vu des besoins repérés.

En 2017, 2 actions s'étaient arrêtées (Alpies et comité local pour le logement autonome des jeunes - CLLAJ- de l'est lyonnais) pour un montant de 33 200 €.

IV - Association E2C Rhône Lyon Métropole

1° - Objectifs

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle, l'objectif de la Métropole est d'établir le lien avec les acteurs économiques du territoire et les personnes éloignées de l'emploi.

Cette synergie recherchée doit permettre d'apporter des réponses efficaces en matière de construction de parcours d'insertion socio-professionnelle.

C'est dans cet objectif que la Métropole souhaite poursuivre son soutien à l'association E2C Rhône Lyon Métropole. Initialement, l'E2C apporte une réponse de qualité en matière d'insertion professionnelle pour les jeunes de 18 à 25 ans. Depuis novembre 2016, l'E2C élargit son accueil aux BRSA de moins de 30 ans via une convention avec la Métropole.

2° - Compte-rendu d'activité et bilan

Par délibération n° 2017-2127 du Conseil du 18 septembre 2017, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole.

Les jeunes inscrits à l'E2C provenaient, en 2017, des Communes de la Métropole dont 41 % de Lyon, 7 % de Vaulx en Velin, 11 % de Villeurbanne, 4 % de Vénissieux (autres communes 37 %). Le niveau de qualification à l'entrée est faible (63 % de niveaux VI et V bis - 1er cycle de l'enseignement secondaire, soit de la 6ème à la 3ème).

L'E2C, comptait en 2017, 196 jeunes suivis (82 à Vaulx en Velin, 114 à Lyon Vaise) pour un taux de sorties positives vers l'emploi ou la qualification de 46 %.

3° - Programme d'actions 2018 et plan de financement prévisionnel

Depuis novembre 2016, l'ouverture d'un site à l'ouest de Lyon a permis d'augmenter les capacités d'accueil et de donner accès à un public éloigné du site actuel, y compris aux 25/30 ans bénéficiaires du RSA.

Afin de permettre l'accès à la formation des personnes qui en sont éloignées, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €, identique à l'année 2017. Cette subvention est proposée en complément des 2 subventions sollicitées par E2C Rhône Lyon Métropole au titre du Fonds social européen : la 1^{ère} pour l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes en parcours de formation (20 000 €) et la 2^{ème} pour le renforcement de la mobilisation des employeurs, des centres de formations et des entreprises au profit des parcours proposés par l'E2C Rhône Lyon Métropole (40 000 €).

Pour 2018, le budget de la structure se présente donc comme suit :

Tableau de financement synthétique : E2C			
Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achats	20 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	300 000
services extérieurs	295 000	État	410 000
autres services extérieurs	139 000	Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	30 000
impôts et taxes	23 000	Fonds social européen - Métropole	60 000
charges de personnel	700 000	Ville de Vaulx en Velin	30 000
		Ville de Lyon	80 000
		Métropole de Lyon	100 000
		Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	7 000
		taxe d'apprentissage (2018 et solde 2017)	98 000
		autres	85 000
dotation aux amortissements	23 000		
Total	1 200 000	Total	1 200 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le principe de la mise en œuvre du dispositif FAJ sur le territoire métropolitain selon les 2 axes suivants :

- la délivrance d'aides individuelles auprès de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés à l'entrée dans un logement. Ces aides peuvent être délivrées directement ou dans le cadre de fonds locaux, cofinancés avec les Communes volontaires pour abonder localement ce fonds,

- le financement d'actions de portée métropolitaine, qui visent à favoriser, pour les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi ;

b) - l'attribution, dans le cadre du cofinancement des fonds locaux, des subventions de fonctionnement aux communes selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 148 217,91 €,

c) - l'attribution, dans le cadre du financement d'actions de portée métropolitaine, des subventions de fonctionnement aux structures, selon la répartition présentée ci-dessus et pour un montant total de 348 500 €,

d) - la convention type à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des Communes définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine, selon le modèle joint,

e) - la convention type à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, selon le modèle joint,

f) - l'attribution d'une subvention de 100 000 € à l'association E2C Rhône Lyon Métropole pour son programme d'actions 2018,

g) - la convention à passer entre la Métropole et l'association E2C Rhône Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 596 717,91 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5125 pour 348 500 € - opération n° 0P36O5249 pour 148 217,91 € - opération n° 0P36O5183 pour 100 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2018.